

REGLEMENT DE L'ÉCOLE JULES FERRY ELEMENTAIRE

6 BOULEVARD TRUDAIN 63000 CLERMONT-FERRAND

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de chaque école publique du département définit les droits et obligations des élèves, des maîtres, des parents et des intervenants de l'école.

L'école assure à tous les élèves, à leurs familles et aux adultes qui œuvrent en son sein le respect, la considération et la justice auxquels ils ont droit. L'école favorise la communication, la collaboration et la coopération entre tous les partenaires.

L'école est un milieu de vie important pour l'élève. Il y apprend les valeurs démocratiques, les règles de l'état de droit, le respect de l'environnement, le sens de la solidarité, de l'entraide et de la tolérance. L'école se veut un lieu de sécurité où chacun est à l'abri des agressions physiques, psychiques et apprend à maîtriser sa violence. L'élève et les autres partenaires doivent pouvoir s'y exprimer librement dans le respect des règles collectives favorisant l'harmonie et la convivialité. L'élève peut confier ses craintes et ses difficultés et bénéficier des appuis utiles.

L'école refuse l'exclusion sous toutes ses formes et s'organise de façon à permettre à tout élève de suivre la classe avec les camarades de sa catégorie d'âge.

Dans un esprit laïque, l'école tient compte du pluralisme des cultures, des religions et des philosophies.

Elle favorise l'ouverture aux autres et l'intégration à notre société en respectant et en faisant respecter chaque élève avec son identité et ses valeurs culturelles. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'école est centrée sur les besoins de l'élève : Elle vise son bon développement global par une approche transdisciplinaire. Elle favorise l'initiative, la responsabilité, l'autonomie de l'élève et lui donne les moyens de s'évaluer. L'école permet à l'élève d'acquérir des connaissances, des savoirs faire et des savoirs être.

Les enseignants s'efforcent de pratiquer une pédagogie qui tient compte des capacités et du rythme de l'élève et s'appuie chaque fois que c'est nécessaire sur un projet pédagogique personnalisé. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux.

Elle assure la continuité des apprentissages. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres à travers le comportement et le langage. L'école aide l'élève à développer ses capacités physiques, créatrices et artistiques.

1) Admission et inscription

La directrice procède à l'admission sur présentation par la famille du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune, du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et du certificat de scolarité et de radiation de l'école d'origine.

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

2) Fréquentation scolaire et assiduité

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Absences : Les absences doivent être signalées et justifiées le jour même si possible avant 10h par téléphone ou mail. A partir de 4 demies-journées d'absence sans motif valable, la directrice peut transmettre le dossier d'absence à l'Inspecteur d'Académie sous couvert de l'Inspecteur de Circonscription.

En cas de fièvre le matin, bien garder son enfant à la maison jusqu'à ce que la température soit revenue à la normale.

En cas de maladie contagieuse, cela doit être signalé à l'établissement scolaire, et un certificat médical est exigé au retour de l'élève en classe.

Retards : Tout retard perturbe le bon fonctionnement de la classe et nuit au travail de votre enfant, pour cela, nous vous demandons d'y être attentif.

Tout retard doit être justifié par le biais d'un billet de retard. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences et seront signalés à l'inspection.

Les enfants en retard sont pris en charge à l'entrée de l'école. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école jusqu'à la classe.

Sorties individuelles des élèves pendant le temps scolaire :

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, notamment pour les enfants justifiant de soins et de rééducation nécessaires et complémentaires à leur scolarité.

Assiduité des élèves en classe à horaires aménagés musique et danse:

Les élèves inscrits en classe CHAM et CHAD s'engagent à suivre les cours du Conservatoire conformément à son règlement. Tous les élèves partent et reviennent du Conservatoire avec l'enseignant.

En cas de retard, l'élève ne pourra pas rejoindre le Conservatoire et restera à l'école dans une autre classe.

L'élève s'engage à fournir un travail régulier à la maison en musique (instrument et formation musicale) et à venir avec tout le matériel demandé par les professeurs du Conservatoire. A partir du CM1, en classe musique l'élève s'engage à suivre les cours de pratiques collectives proposés par le Conservatoire (orchestre, harmonie ou ensemble) en dehors du temps scolaire.

En classe danse, l'élève s'engage à suivre au moins un cours de pratique en danse en dehors du temps scolaire.

Les horaires sont les suivants :

CHAM :

Elèves de CE1-CE2 : mardi départ à 13h35 et retour à 16h et jeudi départ à 8h35, retour à 16h.

Elèves de CM1-CM2 : mardi départ à 8h35 et retour à 11h45 et jeudi départ à 13h35 et retour à 16h.

CHAD :

Tous les élèves : mardi et jeudi, départ à 9h40 et retour à 12h30.

3) Horaires de l'école

L'école est ouverte le matin à 8h35 les lundis, mardis, mercredis matins, jeudis et vendredis et l'après-midi hors mercredi à 13h35.

Les cours ont lieu de : 8h45/11h45 et 13h45/16h.

Il est à noter que la sortie des classes s'effectue de 11h45 à 11h55 et de 16h à 16h10 car l'heure de sortie indiquée correspond à l'arrêt des cours dans les classes. Les classes disposent de 10 minutes pour rejoindre la sortie. Les parents doivent être présents au portail dès 11h45 et 16h.

Les élèves des classes élémentaires sont déposés à la porte de l'école. Aucun parent ne doit pénétrer dans l'école sans autorisation d'un adulte de l'école.

Rappel : En élémentaire, les enfants peuvent sortir seuls. Les enseignants ne sont plus responsables des élèves à l'heure de sortie. En cas de grève des services péri-scolaires (pause méridienne ou soir), les enseignants ne sont pas responsables des élèves au-delà de 16h et de 11h45 à 13h35. Ils ne pourront pas assurer de service de garde.

4) Vie scolaire

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les insultes, l'intimidation, le harcèlement et le colportage de mensonges est interdit. Les moqueries ou le rejet vis-à-vis d'un enfant différent sera réprimandé.

En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le conseil des maîtres décidera des

mesures appropriées avec l'accord des parents.

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, ou des maîtres, ou du personnel de l'école, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans les cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. L'équipe peut se faire assister du médecin scolaire ou de l'infirmière scolaire, des membres du RASED.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de Circonscription, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

5) Sécurité

Pour éviter tout incident ou accident, le port de bijoux, boucles d'oreilles est DECONSEILLÉ. L'enseignant ne peut être tenu responsable pour tout objet (vêtements, jouets...) perdu, abîmé ou sali.

Les élèves n'apportent à l'école que les objets nécessaires aux activités scolaires. Il est INTERDIT de faire entrer dans l'enceinte de l'école tout objet électronique, téléphone portable, chewing-gum, sucettes, bonbons, jeux vidéo, parapluie (en récréation) et tout matériel pour filmer ou photographier ainsi que des médicaments.

Les chiens et autres animaux sont interdits (sauf dans le cadre d'une activité pédagogique).

Dans le cadre du plan Vigipirate, tous les accès aux locaux de l'école sont inaccessibles toute la journée. Toute personne étrangère au service et désirant pénétrer dans l'école doit d'abord se présenter à la directrice de l'école.

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

Les élèves doivent respecter les locaux scolaires ainsi que les meubles et les objets dont l'usage leur sont confiés, en particulier les livres scolaires qui devront être couverts et exempts de toute inscription et griffonnage.

En cas de perte ou de détérioration des livres (scolaires ou de bibliothèque) la responsabilité financière des parents est engagée.

6) Récréations:

L'accès au couloir et aux classes ne se fait que sur autorisation de l'enseignant pendant les récréations.

Au cours de la récréation, sont interdits tous les jeux violents ou dangereux, courir et stationner de manière prolongée dans les toilettes, se battre ou tirailler les vêtements, monter sur les escaliers. Il est interdit de jeter des cailloux ou des projectiles. Les jouets et cartes de collection sont proscrits.

Les papiers seront jetés dans les corbeilles réservées à cet effet dans la cour de récréation. Les élèves veilleront à ne pas salir la cour et ramasseront les papiers qui traîneraient.

Jeux de ballon: Tout ballon dur est interdit. Les jeux de ballon devront s'effectuer dans le périmètre délimité à cet effet. Le fait de jouer au ballon est un droit pour tous. Ceux et celles qui participent à ces jeux ne doivent en aucun cas gêner les autres.

Tout incident, malaise ou indisposition survenant au cours de la récréation, doit être signalé au maître de service qui interviendra si nécessaire.

Signature de :

L'élève

Les enseignants

La directrice

Les parents